



COMITÉ EXÉCUTIF DU DÉCANAT

Mandat

Le Comité exécutif du décanat constitue le comité de la haute direction du décanat et assure à ce titre des fonctions décisionnelles et consultatives. Le Comité est responsable d'étudier et d'approuver les politiques et procédures de la Faculté avant qu'elles soient soumises au Conseil de la Faculté aux fins d'examen final et de ratification. Il est également chargé de superviser les efforts d'amélioration continue de la qualité et de conseiller le doyen ou la doyenne en matière d'orientations stratégiques. Réunissant des membres de la haute direction de l'ensemble de la Faculté, le Comité exécutif du décanat sert également de forum d'échange sur des enjeux particuliers relatifs aux missions de recherche et d'éducation ainsi qu'à l'administration et à la gouvernance de la Faculté.

Rôles et responsabilités

Les rôles et responsabilités du Comité sont les suivants :

1. Examiner et approuver les politiques et les procédures touchant l'ensemble de la Faculté. Les documents approuvés sont ensuite soumis au Conseil de la Faculté pour ratification, s'il y a lieu.
2. Contribuer à établir l'orientation stratégique de la Faculté.
3. Aider le doyen ou la doyenne à faire en sorte que tous les aspects des activités de la Faculté soient soumis à un processus d'amélioration continue de la qualité.
4. Formuler des conseils et des commentaires à l'intention du doyen ou de la doyenne relativement à différentes questions soulevées par la présidence ou les membres du Comité.
5. Se pencher sur des sujets de préoccupation ou des risques pouvant avoir une incidence sur la Faculté ou l'Université, et conseiller le doyen ou la doyenne en la matière.

6. Servir de forum de discussion à propos de possibilités ou de problèmes liés aux missions d'éducation et de recherche de la Faculté de médecine et des sciences de la santé.
7. Conseiller le doyen ou la doyenne à propos de questions liées à la gouvernance ou à la surveillance administrative ou financière.

Structure hiérarchique

Le Comité est présidé par le (la) vice-principal(e) (Santé et affaires médicales) et doyen(ne) de la Faculté de médecine et des sciences de la santé.

Composition

Le Comité est composé des personnes occupant les postes suivants :

- 1) Vice-principal(e) (Santé et affaires médicales) et doyen(ne) de la Faculté de médecine et des sciences de la santé
- 2) Vice-principal(e) adjoint(e) et vice-doyen(ne) exécutif(-ve) (Santé et affaires médicales)
- 3) Vice-doyen(ne) exécutif(-ve), Affaires professorales
- 4) Vice-doyen(ne) exécutif(-ve), Recherche
- 5) Vice-doyen(ne) exécutif(-ve), Éducation
- 6) Doyen(ne) associé(e) et directeur(-trice), Campus Outaouais
- 7) Directeur(-trice) général(e), Administration et opérations
- 8) Vice-doyen(ne), B. Sc. biomédicales, Études supérieures et postdoctorales
- 9) Vice-doyen(ne), Technologie et innovation pédagogiques et directeur(-trice), Centre de simulation et d'apprentissage interactif Steinberg
- 10) Vice-doyen(ne), Formation professorale
- 11) Vice-doyen(ne), Recherche
- 12) Vice-doyen(ne) et directeur(-trice), École de santé des populations et de santé mondiale, et vice-principal(e) adjoint(e) (Politiques et innovation mondiales)
- 13) Vice-doyen(ne) et directeur(-trice), École des sciences biomédicales
- 14) Vice-doyen(ne), Formation médicale postdoctorale
- 15) Vice-doyen(ne), Études médicales de premier cycle
- 16) Vice-doyen(ne), Développement professionnel continu
- 17) Vice-doyen(ne) et directeur(-trice), École de physiothérapie et d'ergothérapie
- 18) Vice-doyen(ne) et directeur(-trice), École des sciences de la communication humaine
- 19) Vice-doyen(ne) et directeur(-trice), École des sciences infirmières Ingram
- 20) Directeur(-trice), Communications
- 21) Conseiller(-ère) principal(e) du (de la) vice-principal(e) et doyen(ne) (secrétaire)

Durée du mandat

Les membres sont nommés au Comité pour toute la durée de leur mandat.

Déroulement des réunions

Fréquence et structure des réunions

Le Comité tient une réunion de 1,5 heure tous les 2 mois, de septembre à juin. La présidence peut convoquer des réunions additionnelles au besoin. Tout membre avec droit de vote qui n'est pas en mesure de se présenter à une réunion peut nommer une personne déléguée pour le ou la représenter et voter en son nom, sous réserve de l'approbation de la présidence.

Un ordre du jour est fourni pour chaque réunion, et le procès-verbal est rédigé et distribué par voie électronique à tous les membres.

Procédure de vote

Les décisions importantes ou qui ne font pas l'objet d'un consensus sont soumises à un vote. La présidence peut proposer ou appuyer une motion, mais ne vote pas, sauf en cas d'égalité des voix. Les décisions seront prises à la majorité simple (50 % + 1) des membres votants présents à la réunion.

Un vote électronique peut être effectué au besoin. Pour ce type de vote, les décisions sont prises à la majorité simple (50 % + 1) des membres ayant voté avant la date limite établie. On considère qu'un membre votant n'ayant pas voté avant la date limite établie pour le vote électronique s'est abstenu.

Quorum

Le quorum correspond à au moins 50 % + 1 des membres du Comité.

Historique :

Approbation :

- Comité exécutif du décanat : 15 janvier 2015

Révision :

- Comité exécutif du décanat : 16 septembre 2016

17 septembre 2018

23 novembre 2020